



## ARRETE n°69– 2025

### Réglementant la circulation Grand-Rue, travaux de sablage d'une porte, CRYO GEN

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande par courrier, en date du 24 mars 2025, de Monsieur [REDACTED] société **CRYO GEN**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de sablage d'une porte, 10, Grand-Rue, le mercredi 9 avril 2025, de 9h30 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **CRYO GEN**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux de sablage, 10, Grand-rue, la voie sera fermée à la circulation, du début de la Grand-rue jusqu'à la rue Balise, le temps des travaux, le mercredi 9 avril 2025, de 9h30 à 12h00 ;

**Article 2 :** Des barrières de ville seront mises à disposition par les services techniques, Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **CRYO GEN**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Nove, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] société CRYO GEN.

Fait à Cabannes, le 25 mars 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :  
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.  
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.